

CHARTRE *éthique*



LABORATOIRES

Pierre Fabre

New ways to care



01 L'ÉTHIQUE

chez Pierre Fabre

- Notre mission p.6
- Notre raison d'être p.7
- Message de la Direction p.8
- Pourquoi une Charte Éthique ? p.10
- Comment utiliser la Charte Éthique ? p.12
- Qui contacter ? p.13

02 DISPOSITIF

d'alerte interne

- Dispositif d'alerte p.14

03 NOS RÈGLES

de conduite

- Notre éthique en tant qu'acteur de santé p.22
- Notre éthique en tant qu'acteur économique p.38
- Notre éthique en tant qu'employeur p.62
- Notre éthique en tant qu'entreprise citoyenne et responsable p.72





Notre mission

" Prenons soin de vivre mieux "

Jour après jour, nous développons des solutions novatrices, contribuant au mieux-être de chacun, avec le monde de la recherche, de l'innovation et les professionnels de santé. Ces derniers sont pour nous des partenaires de confiance. Ils connaissent et apprécient à sa juste valeur le sens de notre démarche. Exigeante, celle-ci est fondée sur un positionnement unique : l'association du meilleur du médical et de la naturalité dans le respect de l'éthique pharmaceutique qui caractérisait notre Fondateur et au service d'une approche holistique du bien-être et du soin, de la santé à la beauté.

Nous rayonnons aujourd'hui dans le monde entier depuis un territoire qui nous tient à cœur : l'Occitanie et singulièrement le Tarn où le Groupe est né et implanté depuis son origine. Nous le faisons à partir d'un modèle d'affaire original : le Groupe est détenu très majoritairement par la Fondation Pierre Fabre, reconnue d'utilité publique, et en partie par ses salariés. Riche de plusieurs franchises médicales et dermo-cosmétiques – notamment Pierre Fabre Oncologie, Pierre Fabre Dermatologie, Pierre Fabre Health Care, Pierre Fabre Oral Care, Eau Thermale Avène, Ducray, A-Derma, Klorane et René Furterer – nous sommes aujourd'hui le deuxième laboratoire dermo-cosmétique mondial, leader des produits vendus sans ordonnance en pharmacie en France et acteur mondial dans deux domaines thérapeutiques majeurs : l'oncologie et la dermatologie.

Chaque fois
que nous innovons
pour permettre
à chacun
de vivre mieux,

Chaque fois
que nous rendons
à la nature ce qu'elle
nous donne
de meilleur,

Chaque fois
que nous partageons
le fruit de nos efforts
avec celles et ceux
qui travaillent
et vivent à nos côtés,

Chaque fois
que la Fondation
Pierre Fabre améliore
l'accès aux soins
des plus défavorisés,

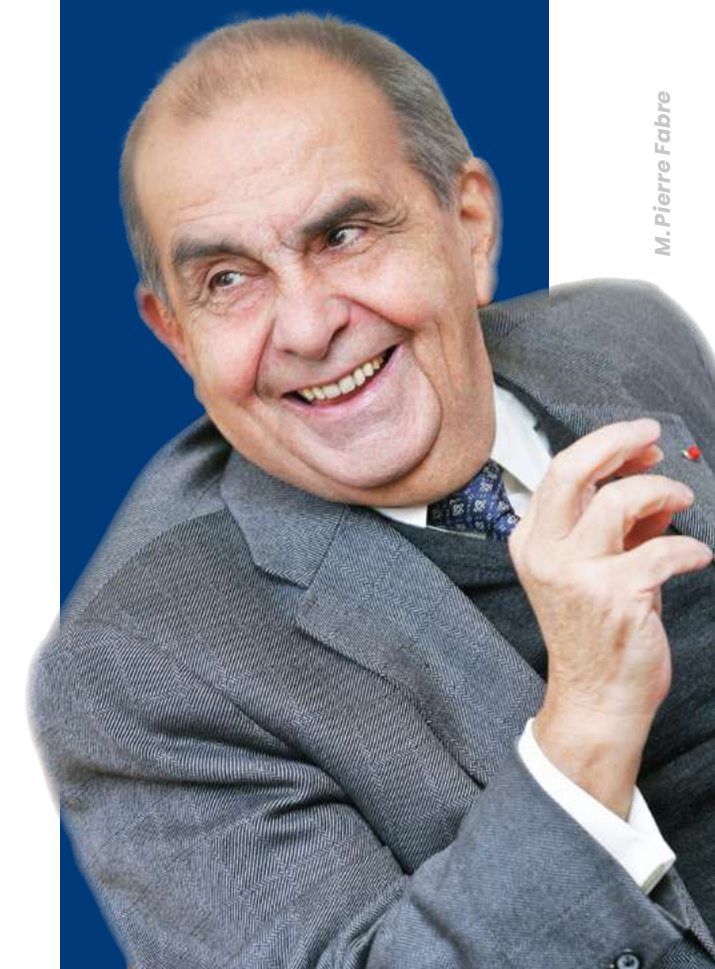
**Chaque fois
que nous prenons
soin d'une seule
personne,**

**nous rendons le
monde meilleur.**

Notre raison d'être

Répondre aux besoins des patients et des consommateurs, accompagner les professionnels de santé, participer au développement économique, social et culturel des territoires où nous sommes implantés, permettre à la Fondation Pierre Fabre reconnue d'utilité publique de poursuivre ses missions, voilà ce qui anime au quotidien nos collaborateurs.

C'est le fondement même de notre raison d'être.



M. Pierre Fabre

Le message de la direction



Le Groupe Pierre Fabre se caractérise par une forte culture façonnée par son fondateur, Monsieur Pierre Fabre, reposant dès l'origine sur des valeurs de rigueur, d'intégrité, de responsabilité, de citoyenneté, de respect des hommes et de l'environnement.

Actionnaire de référence, la Fondation Pierre Fabre qui détient toutes les actions de Pierre Fabre Participations, Holding de contrôle du Groupe, chargée notamment de veiller au respect de la mission de continuité édictée par le fondateur de l'entreprise, doit s'assurer que le Groupe agit, au quotidien et dans la diversité de ses activités et de ses implantations, en conformité avec lesdites valeurs.

L'adoption d'une Charte Éthique par le Groupe s'inscrit parfaitement dans cette démarche en matérialisant des règles de conduite simples mais fondamentales et incontournables.

La Charte Éthique revêt ainsi une importance capitale pour la notoriété du Groupe Pierre Fabre.

Pierre-Yves Revol

Président de la Fondation Pierre Fabre.



Eric Ducournau

Directeur Général.



Roch Doliveux

Président du Conseil d'administration.

Chers collègues,

Le Groupe Pierre Fabre, dans le cadre de son plan de transformation engagé en 2019, a choisi de se distinguer, dans son univers concurrentiel, par une pratique moderne et aigüe de la transparence. Cela nous paraît essentiel à l'heure où le dialogue accru avec les patients et consommateurs est devenu indispensable dans les métiers du soin qui caractérisent nos activités médicales et dermo-cosmétiques. Nous l'avons manifesté publiquement avec la rédaction d'un premier rapport intégré en 2020, avec la mise en œuvre du Green Impact Index ou encore avec la transparence dont nous avons fait preuve vis-à-vis de nos fournisseurs, clients et employés, lors d'une cyber attaque subie début 2021.

Cette transparence doit reposer sur un cadre éthique strict et respecté, car elle ne saurait laisser place au moindre doute, dans l'esprit de nos patients, consommateurs, parties prenantes.

Nous vous invitons à faire vôtres ces règles éthiques, que vous allez découvrir pour les nouveaux arrivants ou redécouvrir pour les plus anciens.

N'oublions jamais qu'elles s'imposent d'autant plus à nous que notre actionnaire de référence étant une fondation reconnue d'utilité publique, de notre réputation irréprochable dépend aussi la sienne.



Pourquoi une Charte Éthique ?

Le Groupe Pierre Fabre s'est donné l'ambition d'accompagner la demande de soin dans une démarche globale allant de la santé à la beauté. Cela l'a conduit à bâtir une recherche résolument orientée vers l'anticipation de nouvelles solutions tant dans le domaine médical que cosmétique.

Notre souhait est de servir au mieux les intérêts de tous et en particulier ceux des patients et consommateurs de nos produits. Pour cela, nous développons et fournissons des produits et services de qualité dans le respect des bonnes pratiques et de l'environnement. Le Groupe Pierre Fabre se conforme aux principes éthiques applicables à la conduite des affaires et adopte un comportement socialement responsable vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes (*) et de ses collaborateurs. Avec cette Charte Éthique le Groupe Pierre Fabre a souhaité formaliser son engagement et fédérer autour de ses valeurs l'ensemble de ses collaborateurs implantés en France et dans le monde.

La charte éthique Pierre Fabre a été élaborée pour expliciter les règles qui s'imposent à chaque collaborateur et partenaire (**) afin qu'ils puissent, dans le cadre de leurs fonctions et activités quotidiennes, agir et prendre des décisions responsables. Dès lors, au-delà du seul respect des lois, cette Charte doit pouvoir aider chacun à faire preuve de discernement et à adopter les comportements éthiques appropriés et attendus, reflet de notre vision et de nos valeurs dans un souci constant de développement durable.

(*) fournisseurs, distributeurs, prestataires, concurrents, professionnels de santé, patients et consommateurs, fonctionnaires et représentants de l'Etat.

(**) fournisseurs, distributeurs, prestataires et professionnels de santé.

À qui s'applique la Charte Éthique ?

Elle s'applique à tous les collaborateurs, employés et dirigeants, dans tous les pays où le Groupe Pierre Fabre est présent, dans le respect des normes internationales et des législations et réglementations locales.

L'implication de tous dans le respect de nos valeurs et de nos principes éthiques nous permettra de mieux réaliser notre mission, et de poursuivre notre développement en y associant l'ensemble de nos parties prenantes.

Le Groupe Pierre Fabre attend également de ses partenaires qu'ils adoptent un comportement éthique conforme à l'esprit de cette Charte, notamment dans le domaine des droits de l'homme et des conditions de travail par l'application des textes internationaux en vigueur.

Rôle des salariés

Chaque collaborateur doit prendre connaissance de la Charte Éthique Pierre Fabre, s'engager à la respecter dans le cadre de ses activités et se conformer aux lois et réglementations en vigueur relatives à sa fonction.

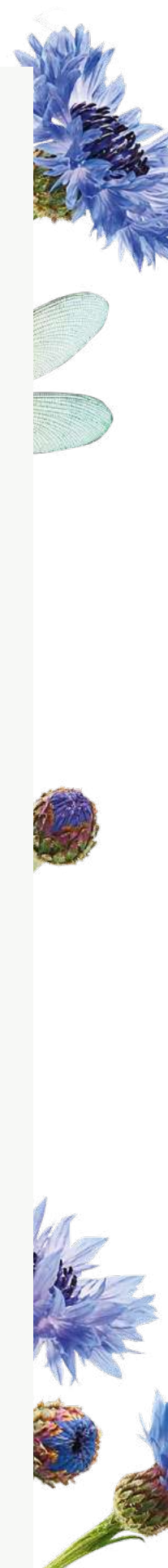
L'éthique est la responsabilité de tous et cette Charte doit aider chaque collaborateur à agir avec intégrité, et le guider au quotidien. Chacun doit pouvoir anticiper les risques liés à son rôle et à ses responsabilités.

Rôle des managers

En raison de ses responsabilités propres et du rôle hiérarchique qu'il exerce, chaque manager est soumis au devoir d'exemplarité et ce afin d'encourager les collaborateurs à agir de manière responsable et éthique en conformité avec les valeurs du Groupe et à s'assurer que toutes ses décisions sont conformes aux dispositions de cette Charte.

Chaque manager doit développer la culture de l'éthique, au sein de ses équipes. Il doit ainsi s'assurer que chacun des collaborateurs qu'il supervise a été formé aux procédures applicables, à la réglementation et à la présente Charte. Il doit promouvoir le respect des règles édictées par la Charte et encourager une communication ouverte sur les préoccupations de chaque collaborateur pour la mise en œuvre de cette Charte. Toute question éthique, même lorsqu'elle est complexe, doit pouvoir être abordée.

Chaque manager doit également s'assurer que les objectifs qu'il fixe pour ses collaborateurs sont atteignables en respectant cette Charte.



Comment utiliser la Charte Éthique ?

Chaque salarié est invité à conserver une copie de la Charte Éthique pour lui-même comme document de référence afin d'y trouver des réponses à ses interrogations quotidiennes. Pour autant, certaines situations sont difficiles à gérer.

Prendre des décisions éthiques semble parfois difficile car cela implique bien plus que le simple respect d'un ensemble de règles. Cette Charte doit permettre à chacun de s'interroger sur l'attitude à adopter dans les situations délicates auxquelles il est confronté dans les relations internes comme externes.

Face à une question éthique un collaborateur doit toujours se demander :

- Est-ce que je respecte toutes les règles en vigueur (lois, procédures internes et codes) ?
- Saurai-je justifier mes actions et décisions ?
- Comment mes actions seront-elles perçues par la société ou par nos partenaires ?

Si la réponse à l'une de ces questions est négative ou si des doutes subsistent, la règle d'or est de contacter les personnes appropriées et d'en discuter ouvertement avant d'agir.

Qui contacter ?

Le Groupe Pierre Fabre encourage le dialogue et la culture d'ouverture afin que les employés puissent s'exprimer et défendre leur point de vue, faire part de leurs préoccupations, signaler les situations suspectes ou encore être accompagnés en cas de difficultés rencontrées.

Pour toutes questions ou conseils en matière d'Éthique et de Conformité, l'adresse group.compliance@pierre-fabre.com est à votre disposition.

Les experts

Les experts métiers (voir la section « *Open Talk* » pour chacune des règles de conduite) sont les premiers interlocuteurs à pouvoir vous renseigner et vous aider à lever doutes et préoccupations.

Le dispositif d'alerte

Le Groupe Pierre Fabre met également à la disposition de l'ensemble de ses salariés un Dispositif d'alerte décrit ci-après, permettant de traiter tout signalement portant sur une suspicion de violation des dispositions de la présente Charte ou d'obtenir aide et conseil relativement à son contenu et ses modalités de mise en œuvre.

Il ne se substitue pas aux canaux existants d'expression des salariés tels que la hiérarchie, les ressources humaines et dans certains pays les représentants du personnel. Le Dispositif d'Alerte constitue un recours lorsque la situation l'impose.





Dispositif de recueil et de traitement des signalements

L'intégrité et la transparence sont au cœur de nos préoccupations. Que vous soyez témoin ou victime de comportements inappropriés, non éthiques ou illégaux, "Pierre Fabre Speak Up" vous offre un canal sécurisé pour exprimer vos préoccupations.

Votre courage à parler est essentiel pour maintenir un environnement de travail sain et juste, où chacun se sent respecté et valorisé.



Pierre Fabre Speak Up

Votre voix compte ; n'hésitez pas à l'utiliser.



<https://pierre-fabre-speakup.whispli.com/lp/reporting>

Politique Pierre Fabre de protection des lanceurs d'alerte

La présente politique a pour objectif d'encourager et de protéger les employés et collaborateurs du groupe Pierre Fabre qui signalent des comportements ou des actions qu'ils estiment être contraires à l'éthique, illégaux ou nuisibles à l'intérêt public ou à celui du Groupe. Le groupe s'engage à garantir la confidentialité et la protection contre toute forme de représailles pour les lanceurs d'alerte.

Portée de la politique

Cette politique s'applique à tous les employés, stagiaires, fournisseurs, sous-traitants et autres parties prenantes du groupe Pierre Fabre.

Signalement

Toute personne constatant une violation présumée des lois, des règlements, des codes de conduite ou des politiques internes est encouragée à signaler l'incident. Le signalement peut être effectué via notre plateforme sécurisée de signalement.

Traitement des signalements

Chaque signalement sera pris au sérieux et fera l'objet d'une enquête approfondie. L'identité du lanceur d'alerte sera gardée confidentielle tout au long du processus d'enquête, sauf si la divulgation est requise par la loi.

Protection contre les représailles

Le groupe Pierre Fabre interdit toute forme de représailles contre les lanceurs d'alerte. Cela inclut, mais n'est pas limité, au licenciement, à la rétrogradation, à la discrimination ou à toute autre forme de sanction professionnelle.

Responsabilité et gouvernance

La direction du groupe Pierre Fabre est responsable de l'application de cette politique et veillera à ce que des mesures appropriées soient prises pour protéger les lanceurs d'alerte.

Révision de la politique

Cette politique sera révisée régulièrement pour s'assurer qu'elle reste conforme aux lois et réglementations en vigueur et reflète les meilleures pratiques.

Données personnelles

Le groupe Pierre Fabre, à l'occasion de la mise à disposition de la présente plateforme, collecte, traite, stocke, communique ou archive des données personnelles, uniquement dans la mesure où cette collecte, ce traitement, ce stockage, cette communication ou cet archivage seraient nécessaires pour traiter votre signalement.



03

NOS RÈGLES

de conduite

Nous attachons une importance capitale au respect des lois et réglementations qui régissent nos activités partout dans le monde.

Chaque collaborateur se doit de veiller à tout moment à ce que ses initiatives et actions soient réalisées dans le respect :

- de ces lois et réglementations,
- des codes de conduite et de bonnes pratiques des fédérations et associations professionnelles dont le Groupe Pierre Fabre est membre.

Les stipulations de la présente Charte ne sauraient ainsi déroger à l'ensemble de ces dispositions. De ce fait, si la loi locale ou les codes de conduite des associations professionnelles régissant nos activités imposent des normes plus restrictives que celles définies dans la Charte Éthique, la loi ou les codes doivent prévaloir.

Si, en revanche, la Charte Éthique prévoit une disposition plus restrictive, celle-ci prévaudra.

Il est en outre précisé que les dispositions de codes et chartes du Groupe spécifiques à certaines activités ne pourront déroger aux stipulations de la présente Charte.

1. Notre éthique en tant qu'acteur de santé

1.1 Le patient et le consommateur au cœur de nos préoccupations

- 1.1.a Sécurité et qualité produit – Protection des utilisateurs p.23
- 1.1.b Devoir d'information et de communication responsable p.26
- 1.1.c Réseaux sociaux p.28

1.2 Éthique dans nos relations avec les professionnels de santé

- 1.2.a Relations de transparence p.32
- 1.2.b Bonnes pratiques promotionnelles p.34
- 1.2.c Hospitalité p.36

2. Notre éthique en tant qu'acteur économique

- 2.1 Respect des partenaires p.39
- 2.2 Relations avec les autorités publiques et associations p.42
- 2.3 Corruption et avantages indus p.44
- 2.4 Cadeaux et Invitations p.46
- 2.5 Dons, Subventions et Sponsoring p.48
- 2.6 Conflits d'intérêts p.50
- 2.7 Respect de la libre Concurrence p.52
- 2.8 Documents financiers p.54
- 2.9 Protection des informations sensibles/confidentielles p.55
- 2.10 Protection de la propriété intellectuelle p.58
- 2.11 Protection de l'image de l'entreprise p.60

3. Notre éthique en tant qu'employeur

- 3.1 Respect des personnes p.63
- 3.2 Respect de la vie privée p.66
- 3.3 Respect des dispositions sur l'hygiène et la sécurité p.68
- 3.4 Utilisation des biens de l'entreprise p.70

4. Notre éthique en tant qu'entreprise citoyenne et responsable

- 4.1 Limiter nos impacts environnementaux p.73
- 4.2 Promouvoir une bonne utilisation des ressources naturelles p.76
- 4.3 Nos engagements auprès de nos partenaires p.78
- 4.4 Marketing responsable p.80

1. Notre éthique en tant qu'acteur de santé



Objectif :

Répondre à l'ensemble des besoins des utilisateurs de nos produits, de la santé à la beauté

Nous prenons soin de l'Homme dans sa globalité et sa diversité. Pour cela, nous imaginons et développons des solutions novatrices contribuant à son mieux-être, de la santé à la beauté, en plaçant l'éthique pharmaceutique au cœur de notre action. Nous avons bâti une recherche tournée vers l'anticipation de nouvelles solutions dans le domaine médical et cosmétique.

1.1 Le patient et le consommateur au cœur de nos préoccupations

1.1.a Sécurité et qualité produit – Protection des utilisateurs

La sécurité et la qualité de nos produits sont pour nous une priorité.

À tous les stades de leur cycle de vie, nous respectons les lois, réglementations et normes applicables qui encadrent la recherche, le développement, la fabrication, la promotion et la mise sur le marché des produits que nous commercialisons.

- Nos activités de recherche et de développement mettent en œuvre des méthodes scientifiques innovantes, souvent issues des travaux de nos propres chercheurs. Tous nos projets de recherche sont dûment validés et font l'objet d'un examen éthique et scientifique. Les informations issues de la recherche clinique sont consignées et conservées conformément à la réglementation applicable.
- De la fabrication à la distribution, nous nous assurons de la sécurité et de l'efficacité de nos produits, quel que soit leur statut, en respectant rigoureusement les standards de qualité et de contrôle applicables dans les différents pays de commercialisation.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Respecte l'ensemble des lois et réglementations qui encadrent la conception, le développement, la fabrication, la distribution, la promotion et la mise sur le marché de nos produits, notamment les Bonnes Pratiques Cliniques, les Bonnes Pratiques de Laboratoire, les Bonnes Pratiques de Fabrication et de distribution et les Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance.

S'assure du suivi et de la surveillance de la tolérance de nos produits durant les essais cliniques et tout au long de leur commercialisation, en respectant les obligations légales en termes de vigilances et de sécurité générale des produits.

Communique aux services compétents du Groupe, selon les procédures internes applicables, toute information concernant la sécurité de nos produits.

Réagisse rapidement et prenne en compte toutes remarques relatives à la qualité ou toutes réclamations relatives aux produits, dans une démarche d'amélioration continue et de satisfaction de nos clients, partenaires, patients et consommateurs.

QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

Ma conjointe se plaint d'avoir des nausées et des troubles digestifs depuis qu'elle utilise un nouveau médicament Pierre Fabre. Dois-je le signaler ?

Tout employé du Groupe Pierre Fabre, quelle que soit sa fonction, est susceptible de recevoir une information relative à la sécurité d'emploi d'un médicament Pierre Fabre aussi bien dans le cadre de sa vie professionnelle que personnelle. Ces informations sont précieuses et doivent impérativement être transmises à la Direction des Vigilances Groupe. Nous sommes tous des pharmacovigilants en puissance !

Je suis un opérateur sur une ligne de production et je détecte des produits défectueux comme non conformes aux standards de qualité du Groupe Pierre Fabre. Que dois-je faire ?

Vous devez alerter immédiatement votre supérieur hiérarchique qui interviendra avec notre assurance-qualité afin de résoudre le problème rencontré en prenant les mesures adéquates.



Opentalk

Qui contacter ?

POUR LA FRANCE :

Pour la Pharmacovigilance, la Matéiovigilance et la Nutrivigilance :

- Immédiatement et au **maximum 24 heures** suivant la prise de connaissance de l'information.

✉ • Par message à l'adresse
HQ.pharmacovigilance@pierre-fabre.com

☎ • Par téléphone au +33.1.49.10.96.18
(24H/24, weekends et jours fériés)

Pour la Cosmétovigilance :

- Immédiatement et au **maximum 24 heures** suivant la prise de connaissance de l'information.

✉ • Par message à l'adresse
Cosmetovigilance.france@pierre-fabre.com

☎ • Par téléphone au +33.5.62.87.01.74

Pour les autres filiales :

Se référer aux modalités transmises par votre département de vigilance local.

Quels sont les documents de référence ?

- La charte pharmacovigilance.

Où trouver les documents de référence ?

- Intranet Pierre Fabre.

1.1.b Devoir d'information et de communication responsable

Le Groupe Pierre Fabre s'engage à informer toutes les parties prenantes de façon claire et transparente et à respecter les normes déontologiques les plus élevées lors de la communication d'informations sur les médicaments ainsi que sur tous ses autres produits.

- Nous veillons à la transparence, à l'exhaustivité et la mise à jour de l'information sur la sécurité et la qualité des produits à travers leur étiquetage selon les réglementations applicables.
- Nous respectons l'indépendance des organisations de patients et établissons avec elles des relations intègres et transparentes.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Diffuse auprès du public uniquement des informations autorisées selon les réglementations et recommandations applicables.

Utilise uniquement des supports de communication approuvés selon les procédures internes et autorisés par les autorités compétentes lorsque la réglementation l'exige.

QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

*J'ai découvert qu'une des informations mentionnées sur notre produit n'avait pas été mise à jour après les dernières modifications opérées sur le produit [notice, package...].
Dois-je le signaler ?*

Oui, signalez-le à votre supérieur hiérarchique qui transmettra au service compétent. Il est important que les informations sur nos produits soient toujours justes, précises et à jour.

*Dans le cadre d'une nouvelle campagne de communication pour un produit de protection solaire en France, un membre de l'équipe propose de faire abstraction de tout message d'information sur la protection contre les effets du soleil.
Que dois-je faire ?*

Les documents mis à votre disposition ont été approuvés selon les procédures internes et/ou autorisés par les autorités compétentes lorsque la réglementation l'exige. Vous ne pouvez en aucun cas modifier ou occulter le contenu du document qui vous a été remis. Aucune initiative individuelle en ce sens n'est autorisée. Tout document modifié doit faire l'objet d'une approbation par le service compétent avant utilisation sur le terrain.



Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Éthique et Conformité
- Direction des Affaires Réglementaires Internationales.

Quels sont les documents de référence ?

- Code de Conduite Pierre Fabre.
- Bonnes Pratiques de Relations avec les acteurs de santé Pierre Fabre.

Où trouver les documents de référence ?

- Portail Éthique et Conformité.



1.1.c Réseaux sociaux

Prendre part aux conversations en ligne peut être une chance pour les collaborateurs. Cette opportunité de s'ouvrir au monde qui nous entoure, nous l'encourageons et l'accompagnons.

Les réseaux sociaux permettent de partager notre expérience Pierre Fabre, d'illustrer la diversité de nos métiers et d'intervenir sur l'ensemble des sujets qui sont au cœur de nos préoccupations. Nos interventions y sont donc appréciées et jugées tant du point de vue personnel que professionnel. La réputation personnelle de chacun influe sur celle de l'entreprise et vice-versa.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Publie des informations fiables : au préalable, il est nécessaire de vérifier les sources, de s'assurer de posséder les droits d'auteurs et droits à l'image et au besoin de se renseigner auprès de la Direction de la Communication.

Soit poli et civilisé : les réseaux sociaux ne sont pas un ring de boxe où les désaccords se règlent à coup de phrases choc ou d'insultes. Si une polémique survient, ne pas hésiter à demander conseil à la Direction de la Communication.

Protège sa vie privée : chacun a le choix de donner un accès plus ou moins large aux informations publiées, c'est ce qu'on appelle les paramètres de confidentialité. On distingue ainsi les profils dit "ouverts", accessibles et visibles de tous les internautes, des profils "fermés" dont l'accès est limité aux proches.

Soit prudent : attention aux opinions ou croyances exprimées sur les réseaux sociaux.

Ne publie pas de photos compromettantes : les photos et images ne doivent en aucun cas porter préjudice à l'entreprise et les arrière-plans ne doivent pas révéler d'éléments confidentiels.

Ne commente pas les publications, de ses homologues professionnels. Avant toute publication, demander l'accord à la personne concernée et, en cas de doute, ne citer personne sans son accord.

Soit loyal vis-à-vis de la stratégie du Groupe, de ses salariés, de la concurrence. Les critiques sont réservées à la sphère privée et chacun reste responsable de ce qu'il publie.

Ne publie aucune information confidentielle : bien garder en tête que ce qui est publié se trouve à quelques clics d'un concurrent, d'un activiste ou d'un journaliste. De manière générale ne jamais prendre part à une polémique publique sur un sujet en lien avec les activités ou l'environnement du Groupe (réseau de distribution, composition des produits, efficacité et prix des médicaments, etc.).

Respecte le droit : la diffamation, le dénigrement, l'injure et la menace sont interdits par la loi et pénalement condamnables. Les propos publiés sur internet n'échappent pas à cette règle et engagent donc la responsabilité de celui qui les publie.

Partage, s'il le souhaite, les contenus officiels publiés sur les réseaux sociaux du Groupe ou des marques.

QUESTION/RÉPONSE,
le respect de la Charte
en pratique :

Ma mère a récemment pris un médicament Pierre Fabre qui semble fonctionner et j'aimerais partager cette bonne nouvelle avec mes amis via les réseaux sociaux. Puis-je le faire ?

Les activités de promotion des industries pharmaceutiques sont encadrées par les agences de santé locales. En tant que salarié d'une industrie pharmaceutique, et par mesure de précaution, je m'assure de ne pas faire la promotion directe d'un médicament ou d'un dispositif médical.

Notamment, pour les médicaments, je ne cite pas le nom d'un médicament, ses principes actifs, je ne publie pas de photo où apparaît un médicament, je ne diffuse ou ne relaie pas d'informations relatives à un médicament en cours de développement et avant l'obtention de son AMM (je ne commente pas les résultats d'études cliniques et/ou je ne partage pas un article de presse qui en parle).

Le Groupe Pierre Fabre communique via différents supports externes (réseaux sociaux, presse nationale et internationale, etc.) sur l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour son nouveau médicament en oncologie. Puis-je partager ces informations sur mes propres comptes et réseaux sociaux ?

Dans la mesure où la législation locale l'autorise et si le Groupe Pierre Fabre a déjà communiqué l'information en externe, il est possible de la relayer sur ses propres réseaux sociaux sans en modifier le contenu ni en exagérer les bienfaits.

Le mois de novembre est le mois sans tabac. Puis-je relayer l'information relative à un médicament Pierre Fabre autorisé pour le sevrage tabagique sur les réseaux sociaux ?

Dans ce cas aussi, dans la mesure où la législation locale l'autorise et si le Groupe Pierre Fabre a déjà communiqué l'information en externe, il est possible de la relayer sur ses propres réseaux sociaux sans en modifier le contenu ni en exagérer les bienfaits.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction de la Communication.

Quels sont les documents de référence ?

- Guide des Réseaux Sociaux.

Où trouver les documents de référence ?

- Intranet Pierre Fabre.

1.2 Éthique dans nos relations avec les professionnels de santé

1.2.a Relations de transparence



Objectif :

Susciter durablement une relation de confiance et un comportement éthique avec l'ensemble des parties prenantes

Notre entreprise s'est donné l'ambition d'accompagner la demande de soin au travers d'une démarche globale allant de la santé à la beauté. Pour accomplir cette mission, nous forçons partout dans le monde des partenariats de confiance et de proximité avec les professionnels de santé qui prescrivent ou conseillent nos produits, notamment pharmaciens et médecins. Mieux que quiconque, ils connaissent les besoins de leurs patients.

Nous interagissons avec les professionnels de santé avec honnêteté, éthique et intégrité, dans le respect des lois et de leur indépendance dans l'exercice de leur art. Nous sollicitons l'expertise et l'expérience des professionnels de santé lorsque le besoin est légitime, et nous veillons à ce que leur rémunération soit équitable et conforme à sa juste valeur. Le Groupe Pierre Fabre s'engage à respecter les réglementations nationales et internationales relatives à la publication de ses liens d'intérêts avec les professionnels de santé.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Agisse avec honnêteté et intégrité dans le respect des réglementations applicables et de la totale indépendance des professionnels de santé dans l'exercice de leur art.

Ne propose ou n'offre quoi que ce soit de valeur à un professionnel de santé ou à une association de professionnels de santé en vue d'influencer le conseil ou la prescription de nos produits.

Respecte, dans le cadre de collaborations ou de manifestations scientifiques, le caractère raisonnable de l'hospitalité, conformément aux réglementations locales et aux procédures internes susceptibles de s'appliquer.

QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

Au titre des bonnes relations entretenues avec nos experts, puis-je leur offrir un déjeuner dans un restaurant étoilé pour les remercier d'avoir participé à un symposium ?

Non, nous ne pouvons offrir quoi que ce soit à un professionnel de santé qui risquerait d'altérer son objectivité et de conduire à un conflit d'intérêts. Nous croyons uniquement en la qualité de nos produits pour convaincre les professionnels de santé de les prescrire. De telles pratiques seraient indignes de la confiance que nous accordent nos clients et patients.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Éthique et Conformité.

Quels sont les documents de référence ?

- Code de Conduite Pierre Fabre.
- Bonnes Pratiques de Relations avec les acteurs de santé Pierre Fabre.

Où trouver les documents de référence ?

- Portail Éthique et Conformité.

1.2.b Bonnes pratiques promotionnelles

Le Groupe Pierre Fabre réaffirme son engagement à respecter les standards les plus exigeants en matière de promotion de nos produits, quel que soit leur statut. Nous veillons à toujours promouvoir nos médicaments conformément à leur autorisation de mise sur le marché. Nous interdisons toute promotion de nos produits en dehors de leurs indications ou usages approuvés. Nous prenons le plus grand soin à fournir des informations à jour, exactes, objectives, honnêtes, exhaustives, étayées par des preuves solides et fiables, nécessaires au bon usage de nos produits.

Pour la promotion de nos médicaments, nous disposons d'une structure de visite médicale adaptée à l'évolution du marché pharmaceutique et de ses produits et conforme à l'exigence de qualité des instances réglementaires. Nos réseaux appliquent les règlements nationaux adéquats.



Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

- Veille** à diffuser un matériel promotionnel explicite, rigoureux, honnête cliniquement et scientifiquement étayé, établi en accord avec les réglementations locales et validé selon les procédures internes.
- Se conforme** aux bonnes pratiques promotionnelles en vigueur, notamment en termes d'objets promotionnels remis aux professionnels de santé.
- Respecte** les réglementations applicables à la remise d'échantillons médicaux ou d'autres produits.
- Ne véhicule pas** de stéréotypes dégradants ni ne porte atteinte à la dignité des personnes.

QUESTION/RÉPONSE,
le respect de la Charte
en pratique :

Je suis visiteur médical et le document que je dois présenter aux professionnels de santé au sujet de notre nouveau produit me semble trop long et trop complexe. Puis-je le modifier afin de l'adapter au message que je souhaite délivrer en visite ?

Les messages développés dans ce document ont été validés et choisis conformément aux caractéristiques du produit ; ils sont étayés par des preuves solides. Vous ne devez en aucun cas modifier ces documents, ni omettre certaines informations qui y figurent, toutes ayant leur importance, ni utiliser vos propres diaporamas pour informer les professionnels de santé. Si vous pensez qu'un document n'est pas ou plus adapté pour communiquer, parlez-en à votre responsable et partagez avec lui votre expérience et vos suggestions ; il se tournera vers les personnes compétentes pour apporter d'éventuels ajustements opportuns.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Éthique et Conformité.

Quels sont les documents de référence ?

- Code de Conduite Pierre Fabre.
- Bonnes Pratiques de Relations avec les acteurs de santé Pierre Fabre.

Où trouver les documents de référence ?

- Portail Éthique et Conformité.

1.2.c Hospitalité

Lorsque dans le cadre de manifestations scientifiques ou commerciales, organisées ou sponsorisées, ou lors de prestations de consulting avec les professionnels de santé, nous proposons l'hospitalité, celle-ci doit toujours respecter un caractère ponctuel et professionnel, et uniquement viser à soutenir les discussions professionnelles lors de ces événements.

Toute opération d'hospitalité doit être modeste, raisonnable et secondaire par rapport à l'objectif principal de la réunion.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Respecte les principes édictés dans le Code de Conduite, et la politique en matière d'hospitalité et d'articles promotionnels dans le cadre des activités pharmaceutiques.

Pense toujours à s'interroger sur le caractère acceptable ou non de certaines invitations, mêmes modestes, et à toujours consulter sa hiérarchie en cas de doute.

Respecte les lois et réglementations nationales en vigueur.

QUESTION/RÉPONSE,
le respect de la Charte
en pratique :

Je suis visiteur médical. Un médecin me sollicite pour subventionner l'achat d'une tablette tactile pour chacun des confrères et salariés de son cabinet médical, afin de mieux expliquer leur pathologie aux patients, leur présenter des informations utiles à leur traitement ou leur faire compléter un formulaire de suivi de leurs symptômes. Au vu de l'intérêt que peut représenter ce nouvel équipement, tant pour le médecin que pour le patient, puis-je répondre favorablement à sa demande ?

Bien que cet équipement puisse faciliter l'exercice médical et être bénéfique pour les patients, le financement de ce type de bien correspond à l'octroi d'un avantage en nature qui peut bénéficier personnellement au professionnel de santé. Fournir ce genre d'article de valeur non négligeable, pourrait être interprété comme un cadeau pouvant interférer dans l'indépendance de l'exercice du professionnel de santé. Cette pratique n'est donc pas autorisée.



Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Éthique et Conformité.

Quels sont les documents de référence ?

- Code de Conduite Pierre Fabre.
- Bonnes Pratiques de Relations avec les acteurs de santé Pierre Fabre.

Où trouver les documents de référence ?

- Portail Éthique et Conformité.

2. Notre éthique en tant qu'acteur économique



Objectif :
Agir de manière éthique avec l'ensemble des parties prenantes

Nous agissons de manière éthique, loyale et professionnelle dans nos relations avec l'ensemble des acteurs présents sur le marché.

2.1 Respect des partenaires

Au-delà des interactions avec les professionnels de santé et plus généralement avec les parties prenantes, le Groupe Pierre Fabre s'attache à respecter l'ensemble de ses partenaires. Nous veillons à toujours agir de manière éthique et professionnelle dans nos rapports d'affaires en instaurant un dialogue cohérent et constructif.

Nous œuvrons à développer des relations commerciales qui soient profitables à tous et qui puissent apporter des bénéfices durables à nos partenaires. Nous nous efforçons d'être toujours justes et honnêtes dans nos transactions commerciales.

S'agissant tout particulièrement de nos fournisseurs :

- Nous menons une politique d'achat responsable en intégrant les exigences relatives au respect de l'environnement, au progrès social et au développement économique mutuel avec nos fournisseurs.
- Nous choisissons objectivement nos fournisseurs en les traitant équitablement et en respectant les procédures d'appels d'offres pour tout achat d'importance significative.
- Nous leur demandons de s'engager à respecter les normes éthiques contenues dans notre Charte éthique ainsi que l'ensemble des lois, règlements et codes qui s'appliquent à nos activités et d'accepter d'être audités afin d'évaluer et d'améliorer continuellement le respect de ces principes.
- Nous protégeons les informations confidentielles de nos partenaires comme s'il s'agissait des nôtres.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Respecte la Charte Achats Pierre Fabre qui définit les règles déontologiques, guide la conduite de nos acheteurs et régit les relations avec nos fournisseurs.

Traite objectivement et équitablement les fournisseurs dans le cadre des procédures d'appel d'offres, en excluant tout favoritisme ou discrimination sous quelque forme que ce soit et en privilégiant toujours le meilleur rapport qualité/prix.

Respecte les engagements contractuels conclus avec nos partenaires.

N'hésite jamais à rappeler et à diffuser nos principes et valeurs auprès de nos partenaires.

Signale à sa hiérarchie toute pratique d'un partenaire contraire à nos principes et valeurs.

QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

Dans le cadre d'un appel d'offres, il est probable que les soumissionnaires vont me communiquer des informations confidentielles leur appartenant et d'une grande valeur patrimoniale et/ ou stratégique. Que dois-je faire ?

Le Groupe Pierre Fabre s'attache à respecter ses partenaires et à établir avec eux des relations justes et honnêtes. Vous devez leur proposer la conclusion d'un accord de confidentialité préalablement à toute communication d'informations confidentielles. La Direction Juridique du Groupe est à votre disposition pour rédiger et valider un tel accord.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction des Achats.
- Direction Juridique.

Quels sont les documents de référence ?

- Charte Achats.
- Conditions Générales d'Achats Pierre Fabre.
- 3P Code.

Où trouver les documents de référence ?

- Site institutionnel des Laboratoires Pierre Fabre.

2.2 Relations avec les autorités publiques et associations

Dans la plupart des pays dans lesquels nous sommes implantés, les autorités publiques jouent un rôle majeur et sont des acteurs incontournables dans le développement de notre activité. Notre manière de collaborer et d'entretenir des relations transparentes avec les autorités reflète notre intégrité et assure notre crédibilité auprès du public.

Le Groupe Pierre Fabre se conforme aux décisions et réglementations émanant des différentes autorités, qu'elles interviennent au niveau local, national, européen ou international.

- Dans le cadre de contrôles ou d'enquêtes, nous devons toujours fournir des informations complètes, précises et justes à ces autorités.
- Nous respectons toutes les obligations de signalement relatives à la sécurité des produits aux autorités compétentes.
- Nous refusons toute assimilation ou association à un parti politique quelle que soit son orientation et ne soutenons ni ne finançons aucune entité publique.

En plus de se conformer à de nombreuses exigences réglementaires et juridiques générales ou propres à l'industrie des produits de santé, le Groupe Pierre Fabre est membre des organisations professionnelles de la santé et de la beauté en France (telles que LEEM, FEBEA, SNITEM, SYNADIET, UDA) et en Europe (Cosmetics Europe, EFPIA), et adhère à l'ensemble des codes et lignes directrices émanant de ces organisations.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

- Collabore** pleinement avec les autorités publiques en leur fournissant des informations précises, exactes et complètes.
- Rapporte** toute irrégularité concernant un document du Groupe à sa hiérarchie.
- Conserve** les documents du Groupe conformément à la procédure applicable.
- Ne verse jamais** de paiements de facilitation à un agent public, ni ne lui réserve d'avantages quelconques, directement ou indirectement, qui pourraient, d'une manière ou d'une autre, influencer la manière dont il exerce son activité.



QUESTION/RÉPONSE,
le respect de la Charte
en pratique :

Une enquête administrative va avoir lieu dans les locaux de mon service. Dois-je m'abstenir de communiquer certains documents qui ne semblent pas satisfaire pleinement aux obligations légales ?

Non, vous devez toujours coopérer avec les autorités en fournissant tous les documents demandés. Aucun dossier ne doit être volontairement éludé ou détruit. Nous devons toujours agir dans la plus grande transparence avec les autorités publiques.

Je souhaite participer activement à la campagne électorale d'un candidat dont je partage les idées. Puis-je le faire ?

Oui dans la mesure où vous agissez exclusivement en votre nom personnel sans associer, directement ou indirectement, le Groupe Pierre Fabre.

Lors de mes missions, j'ai été confronté à des questions d'ordre éthique en termes de promotion. Ai-je la possibilité de partager cette expérience avec des homologues travaillant pour d'autres laboratoires ?

En tant que membre d'associations de l'industrie pharmaceutique et cosmétique, nous participons aux groupes de travail organisés par ces associations afin d'améliorer constamment les pratiques *via* un partage d'expériences. En tant que représentant du Groupe dans ces groupes de travail, votre intervention sera précieuse au même titre que celle de vos homologues. Si vous ne participez pas directement à ces groupes de travail, n'hésitez pas à partager cette expérience avec votre responsable qui saura transmettre votre retour d'expérience pour alimenter les groupes de travail.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Juridique Groupe.

Quels sont les documents de référence ?

- Bonnes Pratiques de Relations avec les acteurs de santé Pierre Fabre.

Où trouver les documents de référence ?

- Intranet Pierre Fabre.
- Portail Éthique et Conformité.

2.3 Corruption et avantages indus

Qu'elle soit directe ou indirecte (par l'intermédiaire d'un tiers), active ou passive, le Groupe Pierre Fabre condamne fermement toute forme de corruption tant dans le cadre de relations avec les autorités publiques que dans le cadre de relations privées avec ses différents partenaires (partenaires de recherche et développement, industriels et commerciaux, fournisseurs, professionnels de santé, groupes de patients).

- Il est ainsi interdit de donner ou de recevoir tout avantage indu, paiement illicite ou versement d'argent.
- Les paiements en espèces sont prohibés.
- Il est important de toujours garder à l'esprit que des comportements visant à influencer de façon illicite ou illégitime le représentant d'une autorité quelconque ou d'un partenaire, risquent de détériorer durablement notre image. Quel que soit le pays dans lequel ils interviennent, de tels gestes peuvent, en outre, être à l'origine de lourdes sanctions.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Respecte l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de corruption.

Ne verse ou n'accepte jamais de pots-de-vin.

Enregistre toute transaction effectuée avec un tiers en bonne et due forme dans les registres comptables.

QUESTION/RÉPONSE,
le respect de la Charte
en pratique :

Un inspecteur du gouvernement local inspecte les locaux de la société (à l'étranger). L'inspecteur déclare qu'il ne délivrera le certificat de conformité à la réglementation locale que si nous lui versons une somme en espèces. Que dois-je faire ?

Les paiements en espèces sont interdits. Cependant, il peut advenir dans certains territoires que l'utilisation d'autres moyens de paiements soit limitée. Dans ce cas, il convient de se rappeler que toute une somme officielle devant être payée doit également être justifiée par une facture ou un reçu remis par le fonctionnaire.

En d'autres termes, il est nécessaire de s'assurer de la remise d'une preuve tangible qui prouve le paiement et la raison de ce dernier.



Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Éthique et Conformité.

Quels sont les documents de référence ?

- Code de Conduite.

Où trouver les documents de référence ?

- Portail Éthique et Conformité.

2.4 Cadeaux et Invitations

L’octroi ou l’acceptation de cadeaux sont prohibés. Néanmoins, et sous réserve du respect d’un certain nombre de conditions, les cadeaux symboliques peuvent être tolérés.

Ainsi le geste doit :

- Revêtir un caractère modeste, raisonnable et ponctuel,
- Être conforme à la réglementation locale mais aussi aux normes imposées par les pays où nous développons nos activités,
- Être effectué de manière transparente,
- Ne pas avoir pour effet d’influencer une décision en faveur de celui qui a effectué le geste ni être considéré comme créant un lien de compromission, de trafic d’influence ou de corruption.

Toute personne travaillant au nom ou pour le compte du Groupe Pierre Fabre doit respecter scrupuleusement ces règles quel que soit sa fonction ou son lieu d’implantation.

Pour rappel, les interactions avec les professionnels de santé et leurs associations, les patients et les associations de patients sont régies par des dispositifs d’auto-régulation ou des réglementations nationales spécifiques en matière de cadeaux et invitations. Dans l’hypothèse où dans un pays considéré aucun dispositif d’auto-régulation ou aucune réglementation nationale spécifique n’existerait, et pour les seules activités pharmaceutiques, les interactions avec lesdits tiers seront régies par les Chartes de Bonnes Pratiques adoptées par le Groupe. S’agissant des interactions avec ces mêmes tiers et pour les activités non pharmaceutiques, le Code de conduite du Groupe s’applique.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu’il

Respecte les principes édictés au Code de Conduite en matière de cadeaux et invitations.

S’assure que tout présent à des tiers reste exceptionnel.

Ne donne ou n’accepte jamais de cadeaux dans l’objectif d’obtenir ou de consentir à un traitement préférentiel ou de conserver certains contrats.

Pense toujours à s’interroger sur le caractère acceptable ou non de certains présents, mêmes modestes, et à toujours consulter sa hiérarchie en cas de doute.

Respecte les lois et réglementations nationales en vigueur et s’assure de la légalité d’offrir des cadeaux ou autres avantages, y compris de faible valeur, s’agissant tout particulièrement des agents publics.

QUESTION/RÉPONSE,
le respect de la Charte
en pratique :

Dans le cadre de la signature d’un contrat, un de nos partenaires a souhaité m’offrir un présent d’une valeur non négligeable. Ne voulant pas risquer de compromettre les bonnes relations que nous avons pu établir, je m’interroge sur le comportement à avoir dans une telle situation ?

En principe, il convient de refuser courtoisement ce type de cadeau en expliquant la politique du Groupe dans ce domaine. Néanmoins, selon les pays et coutumes, il peut parfois être délicat de refuser un tel présent. Dans ce cas, informez votre hiérarchie qui décidera du comportement à adopter. Il pourra par exemple être

décidé de partager le présent avec l’ensemble des collaborateurs ou d’en faire don à une œuvre caritative.

Un fournisseur important du Groupe donne une réception pour l’inauguration de sa nouvelle usine. Sont conviés à cette réception des hommes d’affaires, des hommes politiques et des fonctionnaires. Puis-je accepter l’invitation que j’ai reçue en tant que représentant du Groupe ?

Oui sous réserve d’avoir informé votre hiérarchie de cette invitation et d’avoir obtenu son accord préalable.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Éthique et Conformité.

Quels sont les documents de référence ?

- Code de Conduite.
- Procédure « Prévenir le risque éthique lié aux Cadeaux et Invitations ».

Où trouver les documents de référence ?

- Portail Éthique et Conformité.



2.5 Dons, Subventions et Sponsoring

Toutes les demandes d’octroi de don, subvention ou sponsoring doivent faire l’objet d’une demande d’approbation préalable à cet octroi. Les subventions, sponsoring et les dons ne peuvent être accordés que s’ils sont documentés par écrit, approuvés par un comité d’approbation, et sur la base d’un contrat écrit signé par un employé de la société Pierre Fabre dûment mandaté et par les personnes autorisées à représenter le demandeur, signé avant que la subvention ou le don ne soit accordé. Les dons et sponsoring reçus sont *de facto* interdits par le Code de conduite. Les subventions reçues sont autorisées uniquement si elles sont octroyées par des organismes publics et sont destinées au financement de projets spécifiques.

Les dons, subventions et sponsoring faits au nom du Groupe Pierre Fabre à des organismes ou associations caritatives doivent respecter les lois et réglementations en vigueur. Si dans un pays considéré, une réglementation nationale ou un dispositif d’autorégulation professionnel s’avérerait plus strict que les dispositions de la politique en matière de Dons, Subventions et Sponsoring annexée au Code de Conduite, ce dernier ne pourrait prévaloir.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu’il

- Respecte** les principes édictés par le Code de Conduite en matière de dons, subventions et sponsoring.
- Veille au respect** des règles clés de sollicitation et d’autorisation des Dons, Subventions et Sponsoring offerts.
- Pense** toujours à s’interroger sur le caractère acceptable ou non de certaines demandes, mêmes modestes, et à toujours consulter sa hiérarchie en cas de doute.

QUESTION/RÉPONSE,
le respect de la Charte
en pratique :

Consécutivement à la survenance d’une catastrophe naturelle ou d’une épidémie, je souhaite opérer des dons individuels en faveur de professionnels de santé qui sont en première

ligne, alors que la réglementation pharmaceutique me l’interdit. Compte-tenu du contexte particulier rencontré et alors que cette action s’inscrirait dans l’accompagnement historique des professionnels de santé par le Groupe Pierre Fabre, que puis-je faire ?

Le contexte que vous décrivez nécessite que vous contactiez la Direction Éthique et Conformité du Groupe afin de vous guider dans la recherche d’une solution acceptable du point de vue réglementaire.



Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Éthique et Conformité.

Quels sont les documents de référence ?

- Code de Conduite
- Procédure « Prévenir le risque éthique lié aux Dons Subventions et Sponsoring »
- Procédure « Assurer l’éthique et la conformité des subventions et des dons_Acteurs de Santé »

Où trouver les documents de référence ?

- Portail Éthique et Conformité.

2.6 Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts, qu'il soit potentiel ou réel, peut sérieusement porter atteinte à la réputation du Groupe Pierre Fabre. De tels conflits sont susceptibles de se produire dès lors qu'un collaborateur se retrouve dans une situation où ses intérêts personnels, sociaux, financiers ou politiques altèrent son jugement en ne servant plus objectivement les intérêts de l'entreprise.

La notion d'intérêt personnel doit être appréhendée au sens large et recouvre des situations aussi diverses que variées. Les relations entretenues avec des amis proches ou des membres de la famille sont fréquemment à l'origine de telles situations notamment lorsqu'il s'agit d'embaucher ou de passer un contrat avec l'une de ces personnes. Par ailleurs, tout intérêt financier, qu'il s'agisse d'investissements ou de transactions personnels quels qu'ils soient avec un concurrent, un fournisseur ou un client peut engendrer un conflit d'intérêts. Enfin, lorsque l'on exerce ou que l'on souhaite exercer un second emploi, si cela est autorisé par le contrat de travail avec l'entreprise, cette activité doit toujours être préalablement signalée à sa hiérarchie.

Pour autant, la survenance d'un conflit d'intérêts n'est pas forcément insurmontable, l'important étant de toujours avertir sa hiérarchie afin de voir s'il est possible ou non de remédier à cette situation. Ainsi, il conviendra de décider s'il est nécessaire de décharger une personne d'un dossier ou d'une négociation ou s'il est au contraire possible de l'autoriser à poursuivre son activité sous réserve de respecter certaines précautions ou adaptations.

- Nous devons nous assurer que les décisions que nous prenons ne sont pas influencées par nos propres intérêts mais prises exclusivement en fonction de l'intérêt du Groupe Pierre Fabre.
- Tout collaborateur, répondant aux critères de sélection, se doit de signaler formellement toute situation personnelle générant un Conflit d'Intérêts réel ou potentiel, en signant la déclaration sur l'honneur prévue à cet effet.



Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Évite toute situation qui pourrait le placer ou placer un tiers en conflit d'intérêts.

Signale dès que possible l'existence d'un conflit d'intérêts même potentiel à sa hiérarchie.

Ne fasse jamais passer ses intérêts personnels ou ceux de ses proches avant ceux du Groupe Pierre Fabre.

Ne profite pas de son poste au sein du Groupe Pierre Fabre pour procurer à lui-même ou permettre à des tiers de bénéficier d'avantages indus.

N'utilise pas d'information acquise à titre confidentiel dans le cadre de ses fonctions à des fins personnelles ou pour favoriser de quelque manière que ce soit ses proches (famille, amis...).

Refuse courtoisement tout avantage, bien ou service, d'un partenaire, fournisseur ou client qui risquerait d'altérer l'objectivité de ses décisions professionnelles.

QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

Mon frère vient de lancer son activité et souhaite proposer ses services au Groupe Pierre Fabre. Il offre pour cela des tarifs attractifs particulièrement intéressants au regard de la concurrence. Puis-je le recommander auprès de la Direction ?

Que cette offre puisse être considérée comme intéressante ou non, il est important de toujours signaler dès que possible tout conflit d'intérêts même potentiel tel qu'un lien de famille. L'offre de votre frère ne sera pas exclue et sera étudiée de manière objective au même titre que les autres. Un tel lien de famille ne peut avoir

pour effet d'influencer dans un sens favorable comme défavorable le choix de l'entreprise. Il va de soi que vous devez vous abstenir de participer à tout processus de décision qui concernerait de près ou de loin l'activité de votre frère.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Éthique et Conformité.

Quels sont les documents de référence ?

- Code de Conduite.
- Procédure « Prévenir et gérer les conflits d'intérêts ».

Où trouver les documents de référence ?

- Portail Éthique et Conformité.

2.7 Respect de la libre Concurrence

De nombreux pays et régions ont mis en place des dispositifs législatifs ou réglementaires visant à assurer le libre échange sur le marché et à prévenir sinon sanctionner un certain nombre de pratiques qui empêcheraient, entraveraient ou fausseraient la concurrence. Ces pratiques peuvent prendre diverses formes. Il peut s'agir d'abus de position dominante, d'ententes verticales avec les fournisseurs ou clients ou encore d'ententes horizontales avec la concurrence (accords sur les prix ou répartition de marchés par exemple).

- Quel que soit le pays dans lequel nous sommes implantés, nous veillons à ne jamais enfreindre ces lois et à respecter nos concurrents comme nous voudrions qu'ils nous respectent. Convaincus de pouvoir nous démarquer sur le marché grâce à la qualité de nos produits, nous agissons de manière juste, intègre et honnête avec la concurrence.
- Nous ne cherchons jamais à obtenir d'informations sur nos concurrents de manière illégitime.
- Nous évitons tout contact informel susceptible de conduire à des agissements répréhensibles qui pourraient nuire à notre réputation.
- Nous rappelons qu'une violation du droit de la concurrence peut entraîner de lourdes sanctions pour le Groupe comme pour le collaborateur à l'origine de l'acte prohibé.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Respecte les lois et réglementations en matière de concurrence.

S'abstienne de dénigrer la concurrence.

Evite toute discussion d'ordre confidentiel ou portant sur des sujets illicites avec un concurrent notamment lors d'événements professionnels, en dehors de situations précisément définies et encadrées par des procédures adaptées.

N'hésite pas à contacter la Direction Juridique Groupe en cas de doute sur des pratiques rencontrées ou suspectées ou pour toute question portant sur le droit de la concurrence.

Signale tout acte de concurrence déloyale susceptible d'affecter le Groupe Pierre Fabre dont il a connaissance.

QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

*Lors d'une conférence, l'un de nos concurrents m'a proposé de nous mettre d'accord sur la répartition de certains marchés.
Que dois-je faire ?*

Que ce soit dans le cadre de réunions professionnelles ou en dehors de votre travail, vous ne devez jamais discuter de sujets ou d'informations pouvant être interprétées ou pouvant conduire à une violation des lois sur la libre concurrence. Si vous vous retrouvez dans une telle situation, retirez-vous de la discussion, et si la réunion à laquelle vous participez fait l'objet d'un compte rendu, demandez que votre retrait soit inscrit à ce compte rendu. N'hésitez pas à consulter la Direction

Juridique Groupe pour vous informer des lois et réglementations applicables en la matière.

*Un nouveau collaborateur a rejoint mon équipe après avoir été l'employé d'un concurrent direct.
Puis-je le solliciter pour qu'il me fournisse des informations stratégiques sur son ancien employeur ?*

Non, le Groupe Pierre Fabre s'interdit d'obtenir de façon illégitime des informations stratégiques sur ses concurrents directs, actes répréhensibles au regard de la législation et de nature à nuire à sa réputation.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Juridique Groupe.

Quels sont les documents de référence ?

- Procédure « Défendre les droits de propriété intellectuelle et de libre concurrence ».

Où trouver les documents de référence ?

- Portail du contrôle interne.
- Portail My Legal.



2.8 Documents financiers

Le Groupe Pierre Fabre s'engage à ce que les informations financières qu'il communique, sous quelque forme que ce soit (rapports annuels, financiers, communiqués de presse, présentations publiques) en lien avec ses activités soient exactes, sincères et pertinentes.

Nous tenons l'ensemble de nos documents comptables conformément à la législation applicable. Tous les paiements et mouvements de produits que nous effectuons sont retranscrits de façon appropriée et transparente dans notre comptabilité et nous nous acquittons de nos obligations fiscales avec la plus grande rigueur.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Respecte l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de comptabilité et de publication de comptes.

Veille à ce que toute transaction dont il a connaissance soit dûment enregistrée dans les livres et registres comptables.

QUESTION/RÉPONSE,
le respect de la Charte
en pratique :

Devant consolider des états de vente pour être présentés à des auditeurs au titre de la clôture annuelle de l'exercice comptable, je décèle une erreur de chiffres. Que dois-je faire ?

Toute inexactitude financière en ce qu'elle affecte la régularité et la sincérité de nos comptes doit être portée à la connaissance de votre supérieur hiérarchique ou de votre Directeur financier afin qu'elle soit corrigée sans délai, si elle devait être confirmée.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Financière Groupe.

Quels sont les documents de référence ?

- Manuel du contrôle interne.

Où trouver les documents de référence ?

- Portail du contrôle interne.

2.9 Protection des informations sensibles/confidentielles



Objectif :
Protéger nos actifs pour garantir la pérennité de notre entreprise

Qu'il s'agisse des biens matériels de l'entreprise, de données sensibles, de droits de propriété intellectuelle ou tout simplement de l'image de l'entreprise, nos actifs nous permettent d'assurer notre développement économique futur. Protéger nos actifs, c'est avant tout assurer notre avenir.

Toute personne travaillant au service de notre Groupe peut avoir accès à un certain nombre d'informations confidentielles, c'est-à-dire des informations non encore rendues publiques qui peuvent être d'une grande valeur. Ces informations peuvent concerner des acquisitions, des résultats financiers, des opérations marketing et commerciales ou encore des résultats d'études cliniques, par exemple.

Quelle que soit la nature de ces informations et le support utilisé, chaque collaborateur doit avoir conscience des conséquences néfastes que peut représenter la divulgation volontaire ou accidentelle de telles données pour l'entreprise.

Lorsque ces informations non publiques concernent ou impliquent certains de nos partenaires et sont susceptibles d'influer sur la valeur de leurs titres cotés en bourse, le collaborateur détenant ces informations a alors le statut d'initié. Dans une telle situation, la prudence et la discrétion sont essentielles si nous ne voulons pas être à l'origine d'un délit d'initié dont les sanctions pour l'entreprise et pour le collaborateur initié peuvent être conséquentes.

En conséquence :

- Nous protégeons les informations sensibles du Groupe en respectant consciencieusement les règles de conservation, diffusion, reproduction ou destruction applicables à ces données.
- Nous préservons la confidentialité des informations confidentielles qui nous sont remises par des tiers, que nous protégeons comme s'il s'agissait de nos propres informations, et nous ne les utilisons que pour les besoins pour lesquels elles nous ont été remises.



Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Protège et empêche toute divulgation d'informations confidentielles appartenant au Groupe ou à des tiers.

Limite la communication d'informations confidentielles aux seules personnes qui ont besoin de les connaître.

Fasse preuve d'une vigilance accrue en ce qui concerne les informations confidentielles lorsqu'il est dans un lieu public.

Applique les bonnes pratiques de gestion de la confidentialité diffusées dans le Groupe ainsi que les bonnes pratiques de la communication électronique.

QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

Lors d'un déjeuner dans un restaurant, un de mes collègues aborde un important projet de recherche non encore rendu public, n'est-ce pas imprudent de sa part ?

Effectivement, il est primordial de toujours faire preuve de la plus grande discrétion et de la plus grande prudence lorsque nous évoquons des sujets confidentiels et que nous sommes dans un lieu public (gare, aéroport, restaurant, hôtel, moyen de transport collectif...). Que ce soit dans le cadre d'un repas d'affaire ou en dehors du travail, les informations confidentielles de la société doivent toujours être protégées, chacun de nous devant éviter toute divulgation fortuite qui risquerait de causer préjudice au Groupe.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Juridique Groupe.

Quels sont les documents de référence ?

- Procédure « Policy Pierre Fabre Insider Trading ».
- Livret de Confidentialité.

Où trouver les documents de référence ?

- Portail du contrôle interne.
- Portail My Legal.

2.10 Protection de la propriété intellectuelle

Parce que l'innovation et la recherche sont les clés de notre réussite, les droits de propriété intellectuelle du Groupe Pierre Fabre constituent des biens incorporels, éléments essentiels de son patrimoine, que chacun se doit de protéger et d'utiliser à bon escient. Ces actifs comprennent l'ensemble des brevets, modèles, marques, noms de domaine, droits d'auteur et autres connaissances scientifiques appartenant à notre entreprise et qui représentent de précieux avantages concurrentiels.

- Nous respectons les droits de propriété intellectuelle des tiers en nous abstenant de tous agissements ou pratiques susceptibles de porter préjudice aux droits immatériels de nos concurrents ou partenaires.
- Nous encourageons le développement d'un cadre légal et réglementaire propre à garantir une protection efficace de la propriété intellectuelle et nous nous engageons à lutter contre le fléau croissant de la contrefaçon qui constitue un risque non négligeable pour la santé et la sécurité de nos patients et clients.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Veille à protéger les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise en s'abstenant de communiquer sur des travaux de recherche et développement ou sur des projets en cours sans s'être assuré, au préalable, de la mise en place de demandes de brevets ou autres droits permettant à l'entreprise de s'en réserver l'exclusivité.

Veille tout particulièrement au respect des procédures Groupe en matière d'enregistrement des données de recherche et développement et de publication.

Veille à protéger les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise en signalant toute utilisation frauduleuse ou non appropriée dont il a connaissance.

Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers n'hésitant pas à s'adresser à la direction juridique et propriété intellectuelle si besoin.

N'utilise ou n'installe pas de logiciels non approuvés préalablement par la Direction des Systèmes d'Information ou pour lesquels nous n'avons pas obtenu de licence d'utilisation.

QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

Je travaille actuellement sur un projet de recherche en cours de finalisation que je dois présenter prochainement lors d'une conférence. Dois-je prendre des précautions particulières ?

Il est essentiel de toujours se renseigner auprès de la Direction de la Propriété Intellectuelle afin de savoir si une protection est nécessaire et si celle-ci a été mise en place. À défaut d'une telle démarche, l'ensemble des efforts et des investissements réalisés pourraient être compromis et le Groupe Pierre Fabre risquerait de perdre son droit d'exploitation exclusive. Au vu de ces conséquences, vous devez donc toujours faire preuve de la plus grande vigilance avant d'évoquer des projets Pierre Fabre lors d'un événement professionnel.

Je travaille dans le service qui s'occupe des articles promotionnels. Sur un salon, j'ai vu un modèle de sac qui correspondrait bien à la prochaine campagne sur laquelle je travaille. Mon responsable a bien aimé la photo que j'ai prise avec mon téléphone, mais me dit que c'est trop cher. Puis-je le faire réaliser par l'un de nos sous-traitants actuels qui me fera sûrement un bien meilleur prix ?

Les modèles de maroquinerie sont très souvent protégés par leur créateur, et leur reproduction enfreint alors leurs droits. Il est donc nécessaire de s'assurer de l'accord écrit de ce créateur, avant de reproduire son modèle. Faire fabriquer cet article par un sous-traitant sans cet accord nous exposerait à des poursuites judiciaires.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Juridique Groupe/Direction de la Propriété Intellectuelle.

Quels sont les documents de référence ?

- Procédure « Défendre les droits de propriété intellectuelle et de libre concurrence ».

Où trouver les documents de référence ?

- Portail du contrôle interne.
- Portail My Legal.



2.11 Protection de l'image de l'entreprise

- Le Groupe Pierre Fabre protège sa réputation et demande à chacun de ses collaborateurs de s'abstenir de parler au nom de l'entreprise sans en avoir eu l'autorisation préalable.
- Nous avons conscience de l'importance du développement des réseaux sociaux sur internet et respectons pleinement le droit pour tous les collaborateurs de s'exprimer et de partager leurs idées et opinions. Néanmoins, nous rappelons à nos collaborateurs de toujours faire preuve de réserve et d'éviter toute situation pouvant conduire à interpréter les propos tenus par un collaborateur comme étant ceux du Groupe Pierre Fabre.
 - Nous devons tous garder à l'esprit que l'image de notre Groupe dépend directement du comportement de chacun de nos collaborateurs. Nous souhaitons pérenniser cette image et faire en sorte que chaque collaborateur puisse être fier de son appartenance au Groupe Pierre Fabre.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

- Ne s'exprime pas** au nom de l'entreprise sans en avoir eu l'autorisation.
- Ne dénigre pas** un collaborateur, un représentant du Groupe, l'entreprise ou un produit de l'entreprise sur les réseaux sociaux ou tout autre media et support.
- Evite de commenter** des déclarations officielles du Groupe Pierre Fabre ou de ses partenaires.
- Respecte** l'image et les valeurs du Groupe.
- Signale** toute action ou propos pouvant porter préjudice à la réputation du Groupe.

QUESTION/RÉPONSE,
le respect de la Charte
en pratique :

*Fier d'avoir participé à l'élaboration d'un produit Pierre Fabre, je souhaiterais en vanter les mérites sur mon blog personnel suivi par de nombreux internautes.
Est-ce possible ?*

Bien que votre démarche parte d'une bonne intention, nous vous recommandons la plus grande prudence lorsqu'il s'agit d'évoquer votre travail ou un produit Pierre Fabre. La promotion des produits Pierre Fabre est une activité réservée à certains collaborateurs ayant reçu une formation spécifique dans le domaine de la communication. En outre, la diffusion d'informations en apparence

inoffensives peut parfois être source de nombreux problèmes pour notre Groupe. Dans la mesure du possible vous devez donc éviter de vous adonner à de telles activités. En tant que salarié d'une industrie pharmaceutique, et par mesure de précaution, assurez vous de ne pas faire la promotion directe d'un médicament ou d'un dispositif médical.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction de la Communication.

Quels sont les documents de référence ?

- Charte Ethique.
- Guide des Réseaux Sociaux.
- Livret de Confidentialité.

Où trouver les documents de référence ?

- Intranet Pierre Fabre.



3. Notre éthique en tant qu'employeur



Objectif :
Reconnaitre
l'importance
de nos
collaborateurs,
acteurs clés
dans la réussite
de notre
développement
et de nos
engagements

Ce sont nos 10 500 collaborateurs, répartis dans plus de 45 pays, qui portent nos valeurs sur le terrain et développent notre activité au quotidien. Recruter, développer, former, proposer un cadre de travail propice au bien-être, fidéliser : les ressources humaines accompagnent la croissance de l'entreprise et ses collaborateurs dans leurs défis d'aujourd'hui et de demain.

3.1 Respect des personnes

Soucieux du bien-être de ses collaborateurs, le Groupe Pierre Fabre respecte l'ensemble des normes sociales applicables en droit du travail ainsi que les grands textes internationaux tels que les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Nous sommes convaincus qu'un environnement de travail agréable et respectueux des individus profite à tous et est source d'une plus grande efficacité et productivité pour le Groupe Pierre Fabre.

Nous faisons en sorte que chaque collaborateur puisse s'épanouir dans son travail sans qu'il ne fasse l'objet de discrimination, qu'elle concerne son sexe, sa religion, ses origines, son âge, ses orientations politiques, ses orientations sexuelles, son apparence physique, son état de santé ou encore son handicap.

Chacun de nous a droit au respect et à la dignité et nous réproouvons toute forme de harcèlement qu'il soit d'ordre moral ou sexuel. Ainsi, nous rappelons que tout comportement ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant est inacceptable.

- Nous interdisons toute forme de harcèlement ainsi que toute forme de discrimination autre que celle qui pourrait viser à rétablir un équilibre en faveur d'une minorité conformément à la loi, et nous soulignons l'importance du respect mutuel, de la loyauté, de la solidarité et de la confiance entre collaborateurs.
- Lorsqu'un collaborateur a connaissance ou est victime de l'un de ces types d'agissements, il ne doit pas hésiter à en parler et à contacter sa hiérarchie ou la Direction des Ressources Humaines dont il dépend.

Outre l'interdiction de ces agissements, nous accordons une grande importance à la diversité des talents et des compétences de chacun et nous désirons, plus que tout, développer les capacités de nos collaborateurs. L'employabilité de nos collaborateurs est un des axes majeurs de notre politique de ressources humaines. Le Groupe Pierre Fabre souhaite valoriser la dimension humaine de chacun de ses métiers. L'ouverture d'esprit, la rigueur et le sens du résultat sont autant de qualités que nous souhaitons retrouver chez chacun de nos collaborateurs.

- Nous garantissons l'égalité des chances et accordons un traitement équitable et respectueux à chacun de nos collaborateurs dans leur perspective d'évolution professionnelle ainsi qu'à toute personne souhaitant nous rejoindre.
- Nous nous engageons à accompagner le développement de chacun de nos collaborateurs grâce à une politique de formation ambitieuse.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Ait un comportement respectueux, exempt de toute forme de discrimination ou harcèlement à l'égard d'un collaborateur ou d'un tiers.

Fasse preuve d'ouverture d'esprit, de courtoisie et de considération.

Traite les personnes qui l'entourent comme il voudrait qu'elles le traitent.

Prenne soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que celle des autres collaborateurs et informe les ressources humaines de toute situation dégradée, qu'il en soit victime ou simple témoin, en s'appuyant sur des éléments tangibles et objectivement vérifiables.

Reconnaisse le travail de chacun de ses collègues à sa juste valeur uniquement au vu du mérite et des résultats obtenus.

QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

L'une des collègues de mon service fait constamment l'objet de réflexions mal venues de la part de notre supérieur alors qu'elle fournit un travail de qualité. Que dois-je faire ?

Un supérieur hiérarchique se doit de toujours diriger, encadrer et motiver son équipe. Cependant, il ne doit pas pour autant abuser de son autorité et se montrer malveillant en ayant des propos blessants. Nous souhaitons que chaque collaborateur puisse travailler dans un environnement agréable et empreint de respect. Si vous estimez que votre supérieur va au-delà de ses prérogatives et nuit à l'ambiance de travail, essayez d'en parler ouvertement avec celui-ci. À défaut, informez la Direction des Ressources Humaines.

Dans le cadre de la sélection d'un candidat destiné à remplacer un congé maternité, il m'a été implicitement demandé d'éviter de recruter une personne handicapée susceptible d'être moins performante qu'une personne non handicapée.

Dois-je tenir compte de cette demande ?

Non, le Groupe Pierre Fabre condamne toute forme de discrimination que ce soit dans la sélection de candidats ou dans l'exercice même du travail. La sélection d'un candidat doit se faire uniquement sur des critères objectifs au vu de ses compétences et de son mérite. Il est donc formellement interdit de tenir compte de telles considérations.



Opentalk

Qui contacter ?

- Direction des Ressources Humaines.

Quels sont les documents de référence ?

- Règles d'or des Ressources Humaines.
- Manuel contrôle interne.

Où trouver les documents de référence ?

- Portail du contrôle interne.

3.2 Respect de la vie privée

Préoccupation croissante au niveau mondial, la protection de la vie privée vise en particulier les données personnelles des individus. La notion de données nominatives personnelles doit être comprise comme toute information confiée au Groupe Pierre Fabre, en lien avec un individu identifiable, que celui-ci soit un collaborateur, un patient, un client ou un partenaire.

Le Groupe Pierre Fabre mesure l'importance de cette responsabilité et veille à ce que chacun de ses collaborateurs fasse preuve de prudence et prenne toutes les précautions nécessaires dans la protection et l'utilisation qui peut être faite de ces données. La divulgation ou la transmission de ces renseignements à des personnes externes à l'entreprise sans autorisation est strictement interdite. De la même manière, la diffusion de ces données à un collaborateur doit être limitée aux personnes ayant un besoin légitime d'avoir connaissance de ces informations. L'utilisation de ces informations doit également être conforme aux usages autorisés ou déclarés.

- Nous veillons à ne jamais détenir d'informations sur les personnes dans des conditions qui pourraient être contraires à la loi.
- Nous assurons aux personnes dont nous détenons des données personnelles, une transparence quant à l'utilisation qui peut en être faite. Toute personne dispose d'un droit individuel de contrôle sur la collecte, le traitement, l'utilisation, la diffusion et le stockage de ses données, dans le respect des lois et règlements applicables. Nous nous engageons à n'utiliser ces informations que dans un but précis et légitime, sans jamais les conserver au-delà de ce qui est nécessaire.
- D'une manière plus générale, le Groupe Pierre Fabre s'engage à respecter l'intimité et la vie privée de tous ses collaborateurs ainsi que des tiers avec lesquels nous sommes en relation.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Observe toutes les lois et réglementations en matière de protection des données nominatives personnelles y compris celles qui concernent la collecte, les fichiers ou traitements de données nominatives personnelles ou le transfert de telles données vers un autre pays.

Protège les données personnelles afin d'éviter toute divulgation fortuite non autorisée.

Permette aux personnes dont nous détenons des informations d'accéder à celles-ci et de les modifier conformément à leurs droits.

Ne collecte jamais plus d'informations nominatives personnelles que nécessaire ni ne les conserve plus de temps qu'il n'est nécessaire.

Signale tout vol, perte ou divulgation non autorisée de données personnelles.

QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

Un de mes collègues a récemment subi une opération. Je souhaiterais lui envoyer un petit mot dans le cadre de son rétablissement mais on refuse de me donner son adresse. Que puis-je faire ?

Il est important de rappeler que chacun des collaborateurs a droit au respect de sa vie privée et qu'il ne souhaite pas nécessairement que son adresse puisse être librement connue et accessible par tous. Parlez-en avec les Ressources humaines qui pourront éventuellement transmettre votre message sans pour autant vous donner directement l'adresse de votre collègue.



Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Qualité, Conformité et Risques, (dpofr@pierre-fabre.com)

* Une extension locale peut également exister, veuillez vérifier auprès des Délégués à la Protection des Données (DPO) locaux chargés de la protection des données.

Quels sont les documents de référence ?

- S'adresser au DPO de son périmètre.

Où trouver les documents de référence ?

- S'adresser au DPO de son périmètre.

3.3 Respect des dispositions sur l'hygiène et la sécurité

La mission de l'entreprise qui est d'apporter des réponses sûres et efficaces aux attentes des clients et patients en matière de santé et de bien-être, place d'elle-même la sécurité au cœur de ses préoccupations. C'est en toute logique que le Groupe Pierre Fabre s'engage à proposer un cadre de travail sain et sûr en prévenant la survenance des accidents du travail, des blessures et des maladies professionnelles.

Tout collaborateur doit pouvoir travailler dans un environnement qui ne présente pas de risque pour sa santé ou sa sécurité.

- Nous veillons à assurer la protection de tous en diffusant et développant constamment une culture de sécurité au sein de nos équipes. Cette démarche passe par une sensibilisation et une formation continue de nos collaborateurs.
- Nous évaluons et identifions les risques tant physiques que chimiques afin de mettre en place des mesures de prévention adaptées. En cas de survenance d'un risque, nous nous engageons à agir efficacement et rapidement afin de mettre en place dans les plus brefs délais les mesures correctives qui s'imposent.
- Nous rappelons à nos collaborateurs que l'état d'ébriété est réglementé conformément aux législations et réglementations applicables.
- Nous encourageons chacun de nos collaborateurs à faire part de ses remarques afin d'améliorer autant que possible la sécurité au sein du Groupe Pierre Fabre. Nos collaborateurs ne doivent jamais hésiter à signaler tout dysfonctionnement ou évènement susceptible de présenter un danger pour sa sécurité ou celles de ses collègues.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Respecte les lois et réglementations locales ainsi que l'ensemble des procédures et consignes d'hygiène et de sécurité prévues par le Groupe Pierre Fabre.

Se tient informé de l'évolution et des mises à jour des règles de sécurité.

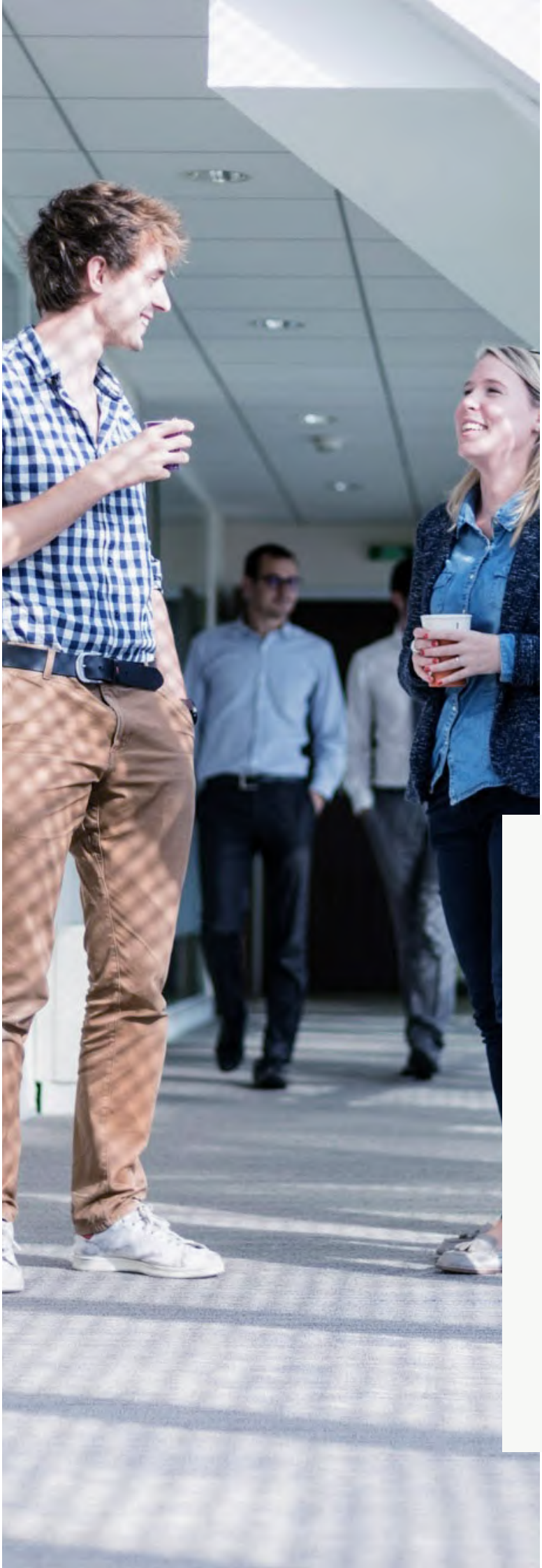
N'effectue aucune tâche présentant un risque potentiel pour laquelle il n'aurait pas reçu une formation adaptée.

Ne pénètre pas dans des zones pour lesquelles il ne dispose pas de l'autorisation adéquate.

Ne soit jamais en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de drogues sur son lieu de travail.

Signale le plus tôt possible tout incident ou risque d'incident à sa hiérarchie.

Contribue activement à réduire les risques en partageant ses idées.



QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

Dans le cadre de réunions entre différents sites Pierre Fabre, il m'est parfois difficile d'arriver à l'heure sans avoir à dépasser les limites de vitesses autorisées. Dois-je faire abstraction de ces règles et donner la priorité à mes rendez-vous professionnels ?

Non, la sécurité de nos collaborateurs est l'une de nos principales préoccupations. La ponctualité ne peut en aucun cas justifier la violation de règles de sécurité routière. Pensez autant que possible à organiser vos réunions de façon à laisser une marge suffisante pour vos déplacements.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Hygiène, Santé, Sécurité.

Quels sont les documents de référence ?

- Politique de santé, sécurité, environnement.
- Procédure « Établir et actualiser les rôles et responsabilités s&st ».
- Procédure « Gérer et déclarer les évènements s&st graves et les accidents du travail ».
- Procédure « Prévenir le risque routier au travail ».
- Procédure « Mettre en œuvre les exigences en matière de risque incendie ».

Où trouver les documents de référence ?

- Portail du contrôle interne.

3.4 Utilisation des biens de l'entreprise

Nous mettons à disposition de nos collaborateurs un certain nombre d'outils et de matériels afin qu'ils puissent réaliser leurs activités professionnelles dans les meilleures conditions possibles.

- Chaque collaborateur doit veiller à faire bon usage de ces ressources et ne les utiliser que dans un objectif strictement professionnel qui sert les intérêts du Groupe Pierre Fabre.
- Néanmoins, nous tolérons de manière exceptionnelle une utilisation à des fins personnelles de certains outils tels que la messagerie électronique dans la mesure où cela ne nuit pas au travail du collaborateur, cela n'affecte pas le bon fonctionnement du système d'information et cela ne porte pas atteinte à l'image de l'entreprise.
- Nous devons tous prendre soin du matériel de l'entreprise et veiller à le protéger et à en préserver l'intégrité.
- Nous ne devons jamais endommager, perdre, détourner à notre profit ou gaspiller les biens ou ressources de l'entreprise.



Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Évite toute utilisation des biens et ressources de l'entreprise à des fins personnelles.

N'emporte aucun bien de l'entreprise sans autorisation.

N'utilise aucun appareil non autorisé pour travailler sur des informations ou documents appartenant au Groupe Pierre Fabre sans accord préalable de sa hiérarchie.

Prene soin du matériel qui lui a été confié comme s'il s'agissait du sien.

Respecte les locaux et son lieu de travail.

Signale toute dégradation, perte ou vol de matériels à sa hiérarchie.

QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

L'un de mes amis, qui vient tout juste de lancer son entreprise, m'a sollicité afin d'imprimer ses affiches dans la mesure où il ne dispose pour le moment d'aucune imprimante. Est-il possible de l'aider en utilisant

l'imprimante du bureau en dehors de mes heures de travail ?

Les biens et ressources mis à disposition des collaborateurs Pierre Fabre sont destinés exclusivement à un usage professionnel devant servir les intérêts du Groupe Pierre Fabre. Que ce soit pour vos propres besoins ou pour aider un proche ou un ami, ces biens ne peuvent en aucun cas être utilisés à titre personnel et ce, même en dehors de vos heures de travail. Néanmoins et de manière exceptionnelle pour pallier une situation d'urgence, un tel usage peut être toléré, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Hygiène, Santé, Sécurité.

Quels sont les documents de référence ?

- Règlement intérieur de site(s).

Où trouver les documents de référence ?

- Intranet Pierre Fabre.

4. Notre éthique en tant qu'entreprise citoyenne et responsable



Objectif :

Être une entreprise citoyenne engagée dans la préservation de l'environnement

À chaque étape du cycle de vie de nos produits, nous cherchons les moyens de limiter l'impact environnemental de nos activités en alliant performance économique et préservation de l'environnement. Nous imaginons et développons des solutions novatrices en puisant dans la nature et les plantes une perpétuelle source d'inspiration.

4.1 Limiter nos impacts environnementaux

La protection de l'environnement est une préoccupation majeure du Groupe Pierre Fabre quels que soient ses activités et ses lieux d'implantation. Le Groupe Pierre Fabre veille à toujours s'assurer de respecter l'ensemble des normes et législations environnementales qui lui sont applicables. Nous voulons nous engager encore plus à innover durablement et à réduire notre empreinte environnementale sur l'ensemble du cycle de vie de nos produits et dans nos comportements au quotidien quels que soient nos métiers. Nous avons donc décliné des objectifs ambitieux d'ici à 2025 concernant la stratégie climat pour se conformer aux Accords de Paris +2°.

Pour cela :

- Nous favorisons les économies d'eau et d'énergie.
- Nous recherchons l'utilisation d'énergies de sources renouvelables.
- Nous réduisons autant que possible les quantités de déchets.
- Nous favorisons le recyclage de l'eau et des déchets.
- Nous limitons toute forme d'émission polluante que ce soit dans l'eau, l'air ou le sol.
- Nous adoptons les principes de la chimie verte pour la fabrication de nos actifs et travaillons à la réduction de l'empreinte environnementale de nos procédés de fabrication.
- Nous favorisons les éco-comportements par des chartes de bonnes pratiques et la sensibilisation de nos salariés.
- Nous favorisons l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique.
- Nous nous assurons de la pérennité des ressources naturelles utilisées.
- Nous favorisons les circuits courts pour la production de nos produits en sollicitant autant que possible les fournisseurs locaux.
- Nous communiquons sur l'ensemble de nos engagements et de nos réalisations dans le domaine de l'environnement.
- Nous tâchons d'identifier, d'atténuer et de contrôler les risques environnementaux aussi rapidement que possible afin d'adopter les mesures appropriées dans les plus brefs délais.
- Nous faisons de l'Eco-conception un axe prioritaire pour le développement de nos formules et de nos emballages. Nous travaillons sur l'allègement et le recyclage de nos emballages et sur le développement de formules éco-conçues. Cette prise en compte de l'environnement dans le développement de nos produits se fait sans compromis sur la sécurité et l'efficacité de ces derniers, ainsi que l'exige notre culture pharmaceutique.
- Nous attestons de nos réalisations en procédant à des certifications ou des évaluations régulières par des organismes indépendants (Certifications ISO, évaluation AFAQ 26000).

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Respecte l'ensemble des règles et procédures en matière d'environnement.

Se sente responsable en contribuant activement à améliorer et à réduire l'impact environnemental de son activité au quotidien.

Signale tout dysfonctionnement pouvant présenter un risque pour l'environnement, en informant sa hiérarchie ou toute autre personne habilitée à traiter le problème.

Participe auprès des fournisseurs et partenaires à la promotion de l'importance du respect des règles en matière de protection de l'environnement.



QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

J'effectue parfois des déplacements professionnels afin d'assister à des réunions qui ne nécessitent pas que je sois présent physiquement. Quelles sont les alternatives pour assister à ces réunions ?

Lorsque vous devez rencontrer plus d'une personne dans le cadre d'une réunion et qu'un entretien téléphonique ou une correspondance électronique n'est donc pas possible, vous pouvez envisager d'avoir recours à la visioconférence. En plus de vous faire gagner un temps précieux, cette solution vous évitera des déplacements inutiles et contribuera à réduire notre impact environnemental résultant directement de nos activités.

Chaque jour, collaborateur de Pierre Fabre en France, j'effectue un aller/retour d'une distance conséquente pour me rendre sur mon lieu de travail. J'ai conscience que tout cela a un impact sur l'environnement et souhaite savoir s'il existe des alternatives ?

De nombreux collaborateurs effectuent quotidiennement les mêmes déplacements. Dans l'optique de réduire le coût que représente ces trajets pour chacun d'eux et de contribuer à limiter nos impacts environnementaux, nous avons mis en place en France, un service de covoiturage interne facile et intuitif pour trouver rapidement des covoitureurs Pierre Fabre. Nous vous invitons pour cela à vous rendre sur le site <https://www.covoituragepierrefabre.com/>.

Opentalk

Qui contacter ?

- Green Mission.

Quels sont les documents de référence ?

- Déclaration de Performance Extra-Financière.
- Rapport Intégré.
- Rapport Annuel Green Mission Pierre Fabre.

Où trouver les documents de référence ?

- Green Mission Pierre Fabre.
- Site institutionnel des Laboratoires Pierre Fabre.

4.2 Promouvoir une bonne utilisation des ressources naturelles

Convaincue à la fois du potentiel thérapeutique et cosmétologique des plantes et de la nécessité de préserver celles-ci, notre entreprise mène une démarche pour le développement responsable d'actifs végétaux innovants, sûrs et efficaces. Cette démarche intègre un système de cotation permettant d'indiquer que l'actif s'intègre dans l'engagement Green Mission des Laboratoires Pierre Fabre, évalués Ecocert 26000 au niveau Excellence.

Elle s'articule autour de **5 enjeux : Innover, Préserver, Respecter, Garantir et Engager.**

Cette préoccupation commune à l'humanité de préserver la biodiversité constitue une priorité pour le Groupe Pierre Fabre, qui veille à ne jamais perdre de vue cet objectif.

- Nous respectons la Convention internationale de Rio sur la diversité biologique, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ainsi que la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- Nous développons des projets en faveur de la diversité biologique avec des actions de reboisement à Madagascar, de sauvegarde de plantes menacées et de plantations de dattiers du désert dans la ceinture subsaharienne ou encore avec la restauration ou la mise en place de conservatoires botaniques.
- Lorsque nous utilisons des substances végétales pour nos produits, nous veillons à un approvisionnement raisonnable, respectueux des populations et des environnements locaux. Nous favorisons les cultures biologiques ou sans traitement phytosanitaire. S'il s'agit de collecte de plantes, nous veillons à ce qu'elle soit non destructive ou associée à un plan de gestion raisonnée. Nous développons des projets d'agroforesterie et de certification Haute Valeur Environnementale.

Nous évaluons l'ensemble de nos fournisseurs sur leur démarche RSE.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

Veille à toujours respecter l'ensemble des normes nationales et internationales applicables en matière de protection des ressources naturelles.

Signale à sa hiérarchie tout acte ou agissement au sein du Groupe pouvant porter atteinte à la préservation des ressources naturelles.

QUESTION/RÉPONSE, le respect de la Charte en pratique :

Ayant été informé des actions du Groupe Pierre Fabre en matière de préservation des ressources naturelles, j'ai malgré tout entendu des rumeurs indiquant que certaines plantes utilisées par le Groupe étaient cultivées avec des produits OGM. Est-ce possible ? Dois-je le signaler ?

Le Groupe Pierre Fabre interdit l'utilisation de plantes OGM dans le cadre de ses cultures. Par ailleurs, l'approvisionnement de 97% des plantes utilisées par le Groupe est sans impact sur la pérennité des ressources et 70% des plantes utilisées par le Groupe sont cultivées sans traitement phytosanitaire chimique ou selon le référentiel de l'agriculture biologique. Nous veillons avec la plus grande rigueur à la préservation de l'environnement et du patrimoine végétal mais si vous recevez malgré tout des informations contraires, avertissez votre supérieur hiérarchique qui préviendra les personnes en charge des contrôles.

Durant mes vacances dans les Caraïbes, j'ai repéré une plante qui me paraît avoir des propriétés intéressantes et dont les vertus sont reconnues par la population locale.

Puis-je ramener des échantillons et des graines afin de l'étudier dans mon laboratoire ?

Des conventions internationales comme la Convention CITES, encadrent l'importation et l'exportation de plantes. Ainsi, certaines d'entre elles sont inscrites dans la convention et protégées. Par ailleurs, et même dans les pays qui ne disposent pas d'une réglementation spécifique, des dispositions internationales peuvent imposer des règles strictes sur l'accès à ces ressources, sur la traçabilité de leurs usages et sur le partage avec les communautés locales des avantages qui en sont retirés. C'est en particulier ce qui résulte du Protocole de Nagoya récemment entré en vigueur en Europe et s'appliquant dans une cinquantaine d'autres pays signataires. Il est donc essentiel de prendre en compte ces dispositions et de s'y conformer dès qu'une ressource biologique est prélevée dans un quelconque pays (y compris dans les territoires français et notamment dans les DOM-TOM), en vue de son usage, même à des fins de recherche, dans l'entreprise.

Opentalk

Qui contacter ?

- Green Mission.

Quels sont les documents de référence ?

- Rapport Annuel Green Mission Pierre Fabre.

Où trouver les documents de référence ?

- Green Mission Pierre Fabre.



4.3 Nos engagements auprès de nos partenaires



Objectif :
Renforcer notre
responsabilité
sociale et
sociétale

*Le respect des droits de l'homme
est une exigence collective
et individuelle.*

Cette Charte Ethique est rendue publique auprès de toutes nos parties prenantes externes. Nous respectons l'ensemble de nos engagements vis-à-vis de nos partenaires et attendons d'eux la même rigueur, la même loyauté et le même engagement éthique.

- Parce que nous ne pouvons travailler avec des partenaires dont les principes ou les méthodes seraient incompatibles avec les nôtres, nous les encourageons à respecter nos principes et valeurs avec la même vigilance que nous, afin de contribuer ensemble à la diffusion de bonnes pratiques des affaires et au développement de l'éthique dans les relations commerciales.
- Nous demandons à nos partenaires d'être attentifs au respect des normes et procédures en matière de droits de l'homme, de conditions de travail de leurs salariés (interdiction du travail des enfants et du travail forcé, respect de la liberté d'association, promotion de la diversité, des droits de la femme, respect du droit des peuples de disposer de leurs ressources naturelles et droit à la santé).

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il

N'hésite jamais à rappeler et à diffuser nos principes et valeurs auprès de nos partenaires.

Signale à sa hiérarchie toute pratique d'un partenaire contraire à nos principes et valeurs.

QUESTION/RÉPONSE,
le respect de la Charte
en pratique :

*Un potentiel partenaire étranger ayant
répondu à un appel d'offres refuse
de respecter la législation applicable
en matière de droit du travail sous
prétexte de fournir des produits/services
moins chers que la concurrence.
Que dois-je faire ?*

Que ce soit en France ou à l'étranger, la recherche d'un rapport qualité/prix optimal pour le Groupe Pierre Fabre ne doit pas se faire au détriment du respect des différentes législations applicables en matière de droit du travail. Parlez-en ouvertement avec lui, en lui expliquant clairement la politique de notre Groupe en la matière. A défaut de changement dans son mode de fonctionnement, il est clair qu'aucune relation d'affaires ne pourra être conclue avec ce partenaire.

Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Qualité, Conformité et Risques.

Quels sont les documents de référence ?

- 3P Code.
- Rapport Annuel Green Mission Pierre Fabre.
- Rapport Intégré.

Où trouver les documents de référence ?

- Portail Éthique et Conformité.
- Site institutionnel des Laboratoires Pierre Fabre.
- Green Mission Pierre Fabre.

4.4 Marketing responsable

Les Laboratoires Pierre Fabre sont soucieux de proposer des produits de qualité dont la performance intrinsèque est reconnue par les consommateurs, gage de confiance et de fidélité. Pour autant, ils veillent à rester à l’écoute des évolutions de la société, à participer à l’amélioration de la qualité de vie sociétale, et à respecter les attentes des clients et parties prenantes. Nous accordons autant d’importance à la manière de délivrer nos messages qu’à leur contenu.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu’il

Veille à ce que nous donnions une description juste, fidèle et précise de nos produits et de leurs effets, ne portions pas atteinte à la dignité de la personne humaine, ne présentions pas de stéréotypes dégradants sur différents groupes religieux, ethniques, culturels ou sociaux.

Veille à ce que nos marques mettent en avant tout type de beauté.

Veille à promouvoir l’authenticité des messages, la transparence des processus de communication, le respect des parties prenantes ainsi que le rôle de la communication dans la promotion d’une certaine vision de la société.

QUESTION/RÉPONSE,
le respect de la Charte
en pratique :

Je suis surpris par les nouveaux supports promotionnels reçus par mes collègues de la direction marketing qui font apparaître une jeune mannequin extrêmement mince. Je trouve cela inapproprié et pense que cela pourrait inciter les jeunes femmes à mettre leur santé en danger pour obtenir un physique comparable. Que dois-je faire ?

Vous devez faire part de vos préoccupations à vos collègues et les encourager à reconsidérer leur analyse. Vous pouvez également contacter votre supérieur hiérarchique ou votre référent éthique et conformité pour lui faire part de votre préoccupation. Nous agissons dans le respect de la Charte et Principes pour une Publicité et une Communication Responsables de Cosmetics Europe et veillons à l’image du message que nos publicités véhiculent ou semblent véhiculer. Ne pas prendre en compte les préoccupations des autorités sanitaires et de la société en ce qui concerne les troubles de l’alimentation et de l’image de la femme dans nos publicités pourrait être considéré comme une erreur et nuire à la réputation du Groupe.



Opentalk

Qui contacter ?

- Direction Qualité, Conformité et Risques.

Quels sont les documents de référence ?

- Déclaration de Performance Extra-Financière.

Où trouver les documents de référence ?

- Portail Éthique et Conformité.
- Site institutionnel des Laboratoires Pierre Fabre.



LABORATOIRES

Pierre Fabre

New ways to care

Edition 2024

© Groupe Pierre Fabre

© Arnaud Spani (p2, p8-9, p12-13, p18-19, p27, p40, p42, p46, p49, p65, p72, p74, p76, p78)

© Christophe Luperini (p14-15)

© Damien Cabrol (p20, p28, p30-31, p34, p55, p62, p68-69)

© Laurent Galaup (Photos couverture, p16, p24-25, p34, p38, p50, p55, p58, p62, p70)

© IStock (p6, p22, p37, p45, p67)